

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2023-140

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

pôle Support (2 pages)

Α	gence Régionale de Santé /	
	19-2023-11-08-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels du service	
	de l'offre enfance de l'IME de Puymaret géré par l'ADAPEI (8 pages)	Page 4
D	Pirection départementale des finances publiques de la Corrèze /	
	19-2023-11-06-00016 - Arrêté portant délégation de signature en matière	
	domaniale (2 pages)	Page 13
	19-2023-11-06-00019 - Arrêté portant délégation de signature en vue	
	d'autoriser la vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 16
	19-2023-11-06-00021 - Délégation de signature en matière	
	d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 18
	19-2023-11-06-00010 - Délégation en matière de contentieux et gracieux	
	fiscal à la responsable du pôle Animation (1 page)	Page 20
	19-2023-11-06-00012 - Délégation en matière de contentieux et gracieux	
	fiscal à ladjoint du responsable du pôle Animation en charge de la	
	division Animation missions fiscales (1 page)	Page 22
	19-2023-11-06-00011 - Délégation en matière de contentieux et gracieux	
	fiscal à ladjoint du responsable du pôle Etat, Contrôles et Expertises (1	
	page)	Page 24
	19-2023-11-06-00006 - Délégation en matière de contentieux et gracieux	
	fiscal au conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 26
	19-2023-11-06-00007 - Délégation en matière de contentieux et gracieux	
	fiscal au conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 28
	19-2023-11-06-00009 - Délégation en matière de contentieux et gracieux	
	fiscal au responsable du pôle Etat, Contrôles et Expertises (1 page)	Page 30
	19-2023-11-06-00013 - Délégation en matière de contentieux et gracieux	
	fiscal aux agents de direction (2 pages)	Page 32
	19-2023-11-06-00014 - Délégation en matière de contentieux et gracieux	
	fiscal aux agents de l EDR (1 page)	Page 35
	19-2023-11-06-00003 - Délégation générale de signature à la responsable du	D 0-
	pôle Animation (1 page)	Page 37
	19-2023-11-06-00002 - Délégation générale de signature au responsable du	D 06
	pôle Etat, Contrôles et Expertises (1 page)	Page 39
	19-2023-11-06-00017 - Délégations spéciales de signature pour le	D 4
	pôle Animation (2 pages)	Page 4
	19-2023-11-06-00018 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Etat,	Dog 44
	contrôles et Expertises (2 pages)	Page 44
	19-2023-11-06-00020 - Délégations spéciales de signature pour le	

Page 47

19-2023-11-06-00008 - Délégations spéciales de signature pour les missions	
rattachées (2 pages)	Page 50
19-2023-11-06-00004 - Désignation du conciliateur fiscal départemental (1	
page)	Page 53
19-2023-11-06-00005 - Désignation du conciliateur fiscal départemental	
adjoint (1 page)	Page 55
19-2023-11-06-00015 - Subdélégation de signature en matière domaniale (2	
pages)	Page 57
19-2023-11-06-00022 - Subdélégation de signature pour la gestion financière	9
de la cité administrative de Tulle (1 page)	Page 60
Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat /	
Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la	l
communication interministèrielle	
19-2023-11-09-00002 - Arrêté relatif au danger imminent pour la santé ou la	
sécurité physique des personnes concernant l'immeuble SIS à Treignac (4	
pages)	Page 62

Agence Régionale de Santé

19-2023-11-08-00001

Arrêté portant réquisition de personnels du service de l'offre enfance de l'IME de Puymaret géré par l'ADAPEI





Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature du Secrétaire Général de la Préfecture ;

VU le préavis de grève national déposé du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 8 novembre 2023 informant monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puymaret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés du 13 novembre 2023 à partir de 8h30 jusqu'au 17 novembre 2023 à 16h45.

Article 2: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 08 novembre 2023

Le Préfet,

Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés



LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE	LIEU DE TRAVAIL
ARREST ELL	- TELEVIER		TRAVAIL	
BACH	Mélanie	ME	11H30-16h45	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	11H30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	11H30/16H45	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	11H30/16H30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	-Cindy	AS	16H30/22H15	IME – Groupe Autisme
SALAH	Samir	ME	16H30/20H30	IME TRADITIONNEL
PAROLI	J-Baptiste	ME	11H30/16H30	IME TRADITIONNEL
CHAVASTELON	Cécile	AS	11H30/16H30	IME TRADITIONNEL
LASCAUX	Alexia	AMP	8h30-16h30	IME - Polyhandicap
JOS	Marie- Laurence	AS	11H30/16h45	IME – Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
MUHEHENE	MARTINE	AS	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
LEPOGHAM	FLORIANE	ES	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	MARIE	ME	11H30/16H30	IME-Polyhandicap
HOCHART	BEATRICE	AS	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	16H45/21H	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
JAUILHAC	CAMILLE	AS	11H30/16H30	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	11H30/16H45	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERC	ANNA	IDE	8H30/15H15	IME



Listing des professionnels à réquisitionner MARDI 14 NOVEMBRE 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45/16h30	IME - Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	7h15/13h15	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	14h/22h15	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45/16h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	CINDY	AS	13h/20h00	IME – Groupe Autisme
DESTREL	AMANDINE	AMP	9H/14H	IME - Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	6H30/12H	IME - TRADITIONNEL
BROC	Justine	AMP	8h45 - 16h45	IME - TRADITIONNEL
CHAVASTELON	Cécile	AMP	9h00 - 16h30	IME - TRADITIONNEL
ORTEGA	Marion	ME	9h15- 16h45	IME-Polyhandicap
LASCAUX	ALEXIA	AMP	8h45/ 16H00	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	13h30 / 22h15	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	6h30-16h	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 - 6h45 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00 - 6h45 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	10h00-18h45	IME
JAULHIAC	Camille	AS	13h45-21h00	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AP	8h45 -14h00	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	13h30 - 22h15	IME-Polyhandicap
JOS	Marie- Laurence	AMP	7h00 / 14h00	IME-Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AS	6h30 / 16h30	IME-Polyhandicap



Listing des professionnels à réquisitionner Mercredi 15 novembre 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE	LIEU DE TRAVAIL
			TRAVAIL	
BEAUFRERE	Sophie	AMP	9h00-16h30	IME - Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	14h30 - 22h15	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	12h15- 20h00	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45 - 14h30	IME - Groupe Autisme
VALADE	Laura	AMP	7h15-12h15	IME - Groupe Autisme
JOS	Marie Laurence	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
SALAH	Samir	ME	6h30 - 11h45	IME – Semi autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	9h00 - 16h15	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	8h45 - 16h45	IME – Semi Autonome
PAROLI	Jean- Baptiste	ME	13h45-20h30	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	7h30-16h30	IME - Polyhandicap
JOS	MARIE LAURENCE	AMP	8h45-17h00	IME – Groupe autisme
LEPOGAM	FLORIANE	ES	8H45-16H30	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45- 16h45	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	13h30 - 21h00	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AP	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	13h30-22h15	IME-Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	ME	6H30 - 13h15	ME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 - 6h30 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00 - 6h30 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	9h30 - 13h45	IME
GAUYACQ	Marie	ME	8h45 - 13h15	IME-Polyhandicap
HILIPPE	Stéphanie	ME	7h00 / 16h45	IME-Polyhandicap
MORISSE	Maeva	AS	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap



<u>Listing des professionnels à réquisitionner</u> Jeudi 16 novembre 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE	LIEU DE TRAVAIL
BEAUFRERE	Combin	AAAD	TRAVAIL	Le Emple de la constitu
	Sophie	AMP	7h15-13h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	14h30 - 22h15	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	09h00-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45 - 14h45	IME – Groupe Autisme
DESTREL	Amandine	AMP	13h30 - 20h00	IME – Groupe Autisme
SOULIER	Angèle	Apprenti	9h00 - 16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	6h30 - 11h45	IME - Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	9h00 - 16h45	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	8h45 - 16h00	IME – Semi Autonome
TOUMI	Delphine	AMP	7h00 - 16h45	IME - Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	ME	14h00 / 22h15	IME – Polyhandicap
MANSOURI	Hayate	AMP	8h45 - 13h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	8h45 - 13h30	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	9h15 - 17h00	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	`ES	8h45 - 16h30	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	14h00 - 21h00	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00 - 6h30 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00 6h30 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
LECLERCQ	Anna	IDE	9h00 - 16h30	IME
JOS	Marie- Laurence	AMP	6h30 - 16h30	IME-Polyhandicap
JAULHIAC	Camille	AS	8h45 - 16h45	IME-Polyhandicap



Listing des professionnels à réquisitionner Vendredi 17 novembre 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
JOS	Marie-	AMP	8h45 —	IME – Groupe Autisme
	Laurence	1,	11h30	Tivia Oroupe / tatisfile
BEAUFRERE	Sophie	AMP	9h00 -	IME – Groupe Autisme
			16h30	, and a second
BACH	Mélanie	ME	11h45 -	IME – Groupe Autisme
			16h45	
DESTREL	Amandine	AMP	09h00-	IME – Groupe Autisme
			16h45	
VALADE	Laura	AMP	07h15 -	IME – Groupe Autisme
			.8h45	
CHAYLA	Cindy	AS	8h45 -	IME – Groupe Autisme
			16h30	
CONTRASTIN	Julie	CESF	6h30 -	IME – Semi Autonome
		×	8h45	
PAROLI	Jean	ME	8h45-	IME - Semi Autonome
	Baptiste		16h45	· ·
BROC	Justine	AMP	9h00 -	IME – Semi Autonome
			16h45	
MANSOURI	Hayate	AS	13h30 -	IME-Polyhandicap
			16h45	
PEIREIRA	Elina	ME	9h15 /	IME-Polyhandicap
			16h30	
ORTEGA	Marion	ME	7h00 /	IME-Polyhandicap
			13h15	
GROUZARD	Lydia	AS	13h30-	IME-Polyhandicap
			16h45	
MORISSE	Maeva	AMP	8h45 /	IME-Polyhandicap
			14h00	
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de	00h00 -	IME-Polyhandicap
		nuit	6h30	
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de	OH00 -	IME- Groupe Autisme
		nuit	6h30	

LECLERCQ	Anna	IDE	9h00 -	IME
			16h30	
JAULHIAC	Camille	AS	6h30 -	IME-Polyhandicap
			13h30	
MOTTA	Aurélie	AS	8h45 -	IME-Polyhandicap
			16h45	
GAUYACQ	Marie	ME	12h00 -	IME-Polyhandicap
			16h30	
TOUMI	Delphine	AP	8h45 -	IME-Polyhandicap
			16h45	

19-2023-11-06-00016

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 3 novembre 2023 accordant délégation de signature à Alexis MANOUVRIER, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Arrête:

Article 1. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :
 - Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint ;
 - Vincent FAVENNEC inspecteur principal des Finances publiques.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques):
 - Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint ;
 - Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques :
 - Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques.

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 août 2023.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet le 6 novembre 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00019

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim, Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ; Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête:

Art. 1er. – Délégation de signature est accordée à Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint ; en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulie, le 6 novembre 2023

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim,

19-2023-11-06-00021

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

.Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination d'Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Bruno DIEZ, adjoint au directeur du pôle support ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Bruno DIEZ, adjoint au directeur du pôle support ;

Décide:

Article 1. - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 3 novembre 2023 seront exercées par :

Marianne DICHAMP, inspectrice des Finances publiques;

Nathalie NOAILHAC, contrôleuse des Finances publiques.

Article 2. - La précédente délégation du 31 août 2023 est abrogée. La présente décision prend effet le 6 novembre 2023. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

> L'adjoint au directeur du pôle support de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

> > Bruno DIEZ

19-2023-11-06-00010

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à la responsable du pôle Animation





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

ARRÊTE:

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Adeline LAFAGE, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 6 novembre 2023 Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00012

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à l'adjoint du responsable du pôle Animation en charge de la division Animation missions fiscales





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

ARRÊTE ®

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 6 novembre 2023 Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00011

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à l'adjoint du responsable du pôle Etat, Contrôles et Expertises





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant :

9º les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 6 novembre 2023 Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00006

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 6 novembre 2023 désignant Sylvain DELÂGE, conciliateur fiscal départemental.

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 6 novembre 2023 Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

1

19-2023-11-06-00007

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental adjoint





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL AU CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 6 novembre 2023 désignant Vincent FAVENNEC, conciliateur fiscal adjoint du département de la Corrèze.

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à

- Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques;
- à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 6 novembre 2023 Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00009

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable du pôle Etat, Contrôles et Expertises





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE:

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2º les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 6 novembre 2023 Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00013

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents de direction



Égalité Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP 239 19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

ARRÊTE:

Article 1. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023 et abroge celui du 31 août 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

> À Tulle, le 6 novembre 2023 Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

		ux d'assiette nent ou DO)	Contentieux	Gracieux (*)	
	Droits	Pénalités	du recouvrement	Droits et pénalités	
Agents A					
Caroline CHATAIN-PERONNIN			12 200 €	15 000 €	
Sylvie MIRANDA			12 200 €	15 000€	
Christiane DUPUY	15 000 €	15 000 €	l l	15 000 €	
Julien LESLUYES	15 000 €	15 000 €		15 000 €	
Guillaume RIVIERE	15 000 €	15 000 €		15 000 €	
Agents B	Sept. Street				
Fabien RICHEN .	10 000 €	10 000 €		10 000 €	

^(*) article 1 paragraphes 4 et 5

19-2023-11-06-00014

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents de l EDR





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239 19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

ÉQUIPE DE RENFORT

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE:

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Sandrine ERNEST, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 6 novembre 2023 Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00003

Délégation générale de signature à la responsable du pôle Animation





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Animation

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Décide :

Art. 1. - Délégation générale de signature est donnée à Adeline LAFAGE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Animation.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 6 novembre 2023. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00002

Délégation générale de signature au responsable du pôle Etat, Contrôles et Expertises





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle État, Contrôles et Expertises

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Décide :

Art. 1. - Délégation générale de signature est donnée à Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle État, contrôles et expertises.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

- Art. 2. Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.
- Art. 3. La présente décision prend effet le 6 novembre 2023. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00017

Délégations spéciales de signature pour le pôle Animation





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE ANIMATION

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim :

DÉCIDE:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « animation », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe,
- Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale,

en tant qu'adjoints à la directrice du pôle « animation ».

Article 2: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Animation secteur public local »:

Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en charge de la division « Animation secteur public local »

Collectivités et établissements publics locaux

- Céline FAURIE, inspectrice des Finances publiques, chef du service
- Laurent POUGET, inspecteur des Finances publiques
- Anne-Sophie CERE, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local »

Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation

- Jérôme STERCZYNSKI, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la Division « Animation missions fiscales »:

- Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, en charge de la division « Animation missions fiscales »
- Valérie VEYSSIERE, inspectrice des Finances publiques
- Étienne BOUIGES, contrôleur des Finances publiques

Tiers déclarants - Rôles - Bénéfices agricoles - Demandes de renseignements extérieures

- Isabelle LHOMME, agente administrative principale des Finances publiques

3. Pour le service « Fiscalité directe locale et Analyses financières »

- Pascal CLAPIER, inspecteur des Finances publiques
- Yves NICOLAS, inspecteur des Finances publiques
- Tehani TAUIRA, inspectrice des Finances publiques

Article 3: La présente décision prend effet le 6 novembre 2023. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00018

Délégations spéciales de signature pour le pôle Etat, contrôles et Expertises





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE ÉTAT, CONTRÔLES ET EXPERTISES

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim;

DÉCIDE :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « État, Contrôles et Expertises », avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, en tant qu'adjoint au directeur du pôle « État, Contrôles et Expertises ».

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division État, comptabilité, domaine :

Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division État, comptabilité, domaine.

État - Comptabilité

Vanessa ROOS, inspectrice des Finances publiques, chef du service

- Marie-Véronique BRENIER, contrôleuse principale des Finances publiques
- Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des Finances publiques
- Vincent AUMONT, contrôleur des Finances publiques

Dépôts et Services financiers

- Vanessa ROOS, inspectrice des Finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.
- Françoise DEBUIGNY, contrôleuse des Finances publiques
- Vincent AUMONT, contrôleur des Finances publiques
- à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts et Services financiers ".

Service local du domaine

- Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

2. Pour la division Affaires juridiques :

Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division Affaires juridiques.

- Christiane DUPUY, inspectrice des Finances publiques
- Julien LESLUYES, inspecteur des Finances publiques
- Guillaume RIVIERE, inspecteur des Finances publiques
- Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques

3. Pour la division Contrôle fiscal et Recouvrement :

Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, en charge de la division Recouvrement.

Contrôle fiscal et Recouvrement

- Caroline CHATAIN-PERONNIN, inspectrice des Finances publiques
- Sylvie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques
- Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques

Huissiers des Finances publiques

- Arnaud BASSALER, inspecteur des Finances publiques
- Cédric MINJUZAN, inspecteur des Finances publiques

Action économique, Commission des chefs des services financiers, Commission de surendettement

- Alexandrine BUGEAUD, inspectrice des Finances publiques
- Caroline CHATAIN-PERONNIN, inspectrice des Finances publiques

Article 3: La présente décision prend effet le 6 novembre 2023. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00020

Délégations spéciales de signature pour le pôle Support





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE SUPPORT

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim;

DÉCIDE :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle « support », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Marc RIVIÈRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe,
- Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, en tant qu'adjoints au directeur du pôle « support ».

Article 2: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division gestion ressources humaines :

Marc RIVIÈRE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, en charge de la division « gestion ressources humaines ».

Ressources humaines

- Audrey BRABANT, inspectrice des Finances publiques, chef du service
- Dominique BONNAL, contrôleur des Finances publiques
- Christelle FLOQUET, contrôleuse des Finances publiques
- Nadine PARDO-PARGA, contrôleuse principale des Finances publiques

Formation professionnelle et concours

- Nadine PARDO-PARGA, contrôleuse principale des Finances publiques

2. Pour la division budget, logistique et projets immobiliers :

Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, en charge de la division « budget – logistique et projets immobiliers » et correspondant départemental de la politique immobilière de l'État.

Budget - logistique et projets immobiliers

- Marianne DICHAMP, inspectrice des Finances publiques, chef du service
- Nathalie NOAILHAC, contrôleuse des Finances publiques

3. Chargée de mission :

Sandrine BRETTE-ROUBEYROTTE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

Article 3: La présente décision prend effet le 6 novembre 2023. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00008

Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim;

DÉCIDE:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

- Jean-Jacques ABBELLA, inspecteur principal des Finances publiques ; responsable départemental risques et audit ;
- Marie-Claire HEUDELEINE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe;
- Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques classe normale;

Cellule qualité comptable :

- Eric IBANEZ, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la mission Stratégie et Performance

- Olivier PARDO-PARGA, inspecteur principal des Finances publiques; responsable de la mission Stratégie et Performance et référent départemental relation usager;

Contrôle de gestion - Comité social d'administration local :

- Florence POUGET, inspectrice des Finances publiques ;

Communication:

- Vincent BOISSEAU, inspecteur des Finances publiques.

3. Pour la mission Conditions de Vie au Travail

- Patricia LE BAHER, inspectrice des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 6 novembre 2023 et abroge celle du 31 août 2023. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00004

Désignation du conciliateur fiscal départemental





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des Finances publiques portant organisation de la mission conciliateur;

ARRETE:

Article 1er: Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal départemental.

Article 2: Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00005

Désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des Finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE:

Article 1er : Est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de la Corrèze :

- Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques.

Article 2: Le présent arrêté prend effet à compter du 6 novembre 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

19-2023-11-06-00015

Subdélégation de signature en matière domaniale





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

Le préfet de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 3 novembre 2023 accordant délégation de signature à Alexis MANOUVRIER, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Arrête:

Article 1. - La délégation de signature qui est conférée à Alexis MANOUVRIER, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim, par l'article 1er de l'arrêté du préfet de la Corrèze du 3 novembre 2023 sera exercée par Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au directeur du pôle « État, Contrôles et Expertises ».

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Sylvain DELÂGE, administrateur des Finances publiques adjoint.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet le 6 novembre 2023 et abroge celui du 31 août 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

Pour le préfet, Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 NOVEMBRE 2023 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Alexis MANOUVRIER DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE PAR INTÉRIM

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à compter du 6 novembre 2023 à Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

luméro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4 R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26 R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril

19-2023-11-06-00022

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE 15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239 19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 6 novembre 2023

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION FINANCIÈRE DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE TULLE

Le directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination d'Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 chargeant Alexis MANOUVRIER, administrateur de l'État, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques et fixant au 6 novembre 2023 la date d'installation d'Alexis MANOUVRIER dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2023 portant délégation de signature à Alexis MANOUVRIER, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle ;

ARRETE:

Article 1. - En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexis MANOUVRIER, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim, subdélégation de signature est donnée à Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, ou à défaut à Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 visé ci-dessus.

Article 2. - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, Marianne DICHAMP, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1 er de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3. - L'arrêté du 5 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

Article 4. - Cet arrêté prend effet le 6 novembre 2023.

Article 5. - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

Le directeur départemental des Finances publiques par intérim

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat

19-2023-11-09-00002

Arrêté relatif au danger imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes concernant l'immeuble SIS à Treignac





Bureau de la coordination administrative interministérielle

Arrêté n° ARS19-2023-03 du / /

ARRÊTÉ RELATIF AU DANGER IMMINENT POUR LA SANTÉ OU LA SÉCURITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS 13 AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE 19260 TREIGNAC

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L. 521-4 et R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1980 modifié pris pour l'application du Règlement Sanitaire Départemental de la Corrèze ;

VU le signalement transmis en date du 24 octobre 2023 au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne par Monsieur COIGNAC, relatant des désordres concernant l'état du logement sis 13 avenue du Général de Gaulle 19260 Treignac;

VU le rapport établi par Monsieur COIGNAC en sa qualité de maire de Treignac en date du 25 octobre 2023 relatant des désordres concernant l'état du logement sis 13 avenue du Général de Gaulle 19260 Treignac ;

VU le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé nouvelle aquitaine du 26 octobre 2023, établi dans le cadre de l'évaluation de l'état d'hygiène de l'immeuble sis 13 avenue du Général de Gaulle 19260 Treignac, et mettant en évidence un danger imminent manifeste pour les occupants et le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé que cet immeuble est insalubre et qu'il présente un risque épidémique imminent pour les occupants et le voisinage compte tenu des désordres suivants : - Amoncellement de déchets dans toutes les pièces visitées sur tous les meubles, rendant compliquée la circulation dans le logement;

- Présence de nombreux déchets putrescibles (déchets de nourriture et excréments), accumulés depuis plusieurs mois, entraînant notamment un risque de survenue ou d'aggravation de pathologies (maladies infectieuses, parasitaires);
- Sol souillé, gras et glissant;
- Émanation d'une odeur importante depuis la porte d'entrée;
- Quantité importante de déchets à proximité des sources de chaleur entraînant un risque d'incendie.

CONSIDÉRANT la mise à disposition du logement et son occupation par Madame Éliane JEAMMOT en qualité de locataire ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1:

Afin de faire cesser le danger imminent dans l'immeuble sis 13 avenue du Général de Gaulle 19260 Treignac, Madame Eliane JEAMMOT, résidant au rez-de-chaussée du 13 avenue du Général de Gaulle 19260 Treignac est tenue de réaliser dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'arrêté, les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage, à la désinfection et à la désinsectisation des locaux ;
- Toute mesure visant à prévenir l'accès dans les locaux dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires.

Article 2:

En cas de non-exécution des meures de suppression de l'insalubrité dans le délais fixé à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office aux mesures prescrites, aux frais de l'intéressée, dans les conditions précisées à l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L.511-17 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3:

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4:

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents.

Il sera tenu à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art, établi par un professionnel en activité ou par un bureau de contrôle.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié à l'occupante mentionnée ci-dessus et au propriétaire, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM COPROD, place de Verdun 19200 Ussel. Il sera affiché à la Mairie de Treignac ainsi que sur la façade de l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues à l'article L.511-12 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6:

Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune de Treignac et au Procureur de la République conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 2 – 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 8:

La secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze, le maire de Treignac, le directeur général de l'agence régionale de santé nouvelle aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 0 9 NOV. 2023

Le préfet

